

Ses avantages pour vous

Rien de plus facile que de connaître le solde de votre compte

Nous avons fait en sorte que vous puissiez facilement vous renseigner sur le solde de votre compte Soins de santé, et connaître en tout temps les sommes dont vous disposez pour régler vos frais médicaux et dentaires. Vérifiez la situation de votre compte sur le site www.sunlife.ca, sous la rubrique Services aux participants, ou reportez-vous au Détail des prestations que vous recevez après avoir présenté une demande de règlement.

Les prestations sont versées plus rapidement

Notre site Web vous renseigne sur le solde de votre compte, mais il vous permet aussi :

- de présenter en ligne des demandes de règlement au titre du compte Soins de santé;
- de recevoir en ligne le Détail des prestations qui vous sont versées;
- et de faire virer automatiquement vos prestations à votre compte bancaire.

Plus besoin d'attendre l'arrivée du courrier pour encaisser vos prestations!

Si vous n'avez pas de code d'accès ou de mot de passe, vous pouvez vous inscrire en ligne ou nous appeler au 1 800 361-6212.

Le compte Soins de santé est un élément pratique et fiscalement avantageux de votre régime de garanties. Tirez pleinement profit de la liberté de choix qu'il vous procure!

* Au Québec, les prestations versées au moyen de ces crédits s'ajoutent au revenu assujéti à l'impôt provincial, mais non au revenu assujéti à l'impôt fédéral.

Bien que votre programme de garanties collectives vous offre de nombreux avantages, votre compte Soins de santé (CSS) pourrait s'avérer des plus intéressants pour vous.



Un compte Soins de santé a été établi à votre nom. Pour profiter au maximum du CSS, nous vous invitons à jeter un coup d'oeil au fonctionnement de ce compte et aux avantages qu'il peut vous procurer.

Le CSS couvre certains frais de soins de santé que vous devez engager mais qui ne sont pas couverts par les garanties Frais médicaux ou Frais dentaires de votre régime.

Fonctionnement du compte Soins de santé

Chaque année, le promoteur de votre régime portera des crédits à votre compte Soins de santé. Vous pouvez utiliser ces crédits tout au long de l'année pour régler une grande variété de frais médicaux et dentaires que le régime d'assurance-maladie de votre province et le régime de votre employeur ne couvrent pas.

Vous pouvez utiliser ces crédits pour régler :

- les franchises,
- la partie des frais qui serait normalement à votre charge,
- et les frais venant en excédent du maximum prévu par votre régime.

Les frais médicaux et dentaires qui ne sont pas couverts par votre régime mais qui donnent droit à un crédit d'impôt aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada peuvent être remboursés directement au moyen du compte Soins de santé.

Votre compte Soins de santé est un compte individuel auquel le promoteur du régime affecte des sommes sur lesquelles aucun impôt n'est prélevé*. Vous disposez ainsi de sommes qui n'ont pas été imposées pour compléter la couverture de base que vous procurent les garanties Frais médicaux et Frais dentaires – et donc d'un pouvoir d'achat accru.

Vous pouvez également utiliser le CSS pour régler des frais engagés pour des personnes qui sont considérées comme étant à votre charge aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. En effet, le CSS peut couvrir des frais engagés pour des personnes qui ne sont pas considérées comme personnes à charge dans la plupart des régimes standard.

Vous avez non seulement la liberté de choisir le type de frais que vous réglerez au moyen du CSS, mais aussi le loisir de décider du moment où vous utiliserez vos crédits. La plupart des régimes vous permettent de reporter, sur l'année suivante, les crédits attribués au cours de l'année précédente qui n'ont pas été utilisés – ou les frais engagés dans l'année précédente qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de règlement. Cependant, l'Agence des douanes et du revenu du Canada n'autorise pas le report des crédits et des frais, de sorte qu'une seule de ces deux options s'appliquera à votre programme de garanties. Vous trouverez dans la brochure sur le régime des renseignements sur le type de report qui s'applique à votre contrat.

Présentation d'une demande de règlement

Le formulaire de demande de règlement de frais médicaux et dentaires comprend une section réservée au compte Soins de santé, ce qui vous permet de demander simultanément un remboursement de frais au titre du régime standard et au titre du compte Soins de santé. Cochez simplement la case servant à autoriser ce genre de règlement et les deux demandes seront traitées et réglées en même temps. Vous n'avez qu'un seul formulaire à remplir pour l'ensemble de vos frais. C'est tout simple.

Le Détail des prestations versées fera état du remboursement effectué conformément au régime standard, de la somme prélevée sur le compte Soins de santé et du solde de votre compte Soins de santé.

Conseil : Si votre conjoint est couvert par un autre régime, vous voudrez peut-être présenter la demande de règlement au titre de son régime avant de demander le règlement des frais au moyen du compte Soins de santé, afin de profiter au maximum des crédits qui vous seront alloués.